



olkypay
services de paiement

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION
DES CARTES BUSINESS MASTERCARD
DU COMPTE OLKY PRO

Table des matières

2	DÉFINITIONS	3
3	SERVICES OFFERTS PAR LA CARTE	3
4	EMISSION DE LA CARTE	4
5	COTISATION ANNUELLE ET FRAIS D'UTILISATION	4
6	DUREE DE VALIDITE DE LA CARTE	4
7	ENREGISTREMENT ET TRAITEMENT DES DONNES A CARACTERE PERSONNEL	4
8	ARTICULATION ENTRE LE COMPTE OLKY PRO ET LE COMPTE CARTE	5
9	OPERATIONS EFFECTUEES AU MOYEN DE LA CARTE	5
10	CODE SECRET PERSONNEL	6
11	LIMITE D'UTILISATION	6
12	RELEVÉ DE COMPTE CARTE	6
13	COMPTE CARTE	7
14	ACTIVATION DE LA CARTE	7
15	DEFAULT DE PROVISION	7
16	PERTE OU VOL	7
17	ENREGISTREMENT DES CONVERSATIONS TELEPHONIQUES	8
18	DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT – DISPOSITIONS COMMUNES	8
19	RESILIATION PAR LE TITULAIRE	8
20	RESILIATION PAR L'EMETTEUR	8
21	AVANTAGES OFFERTS	9
22	MODIFICATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION	9
23	DROIT APPLICABLE – JURIDICTION	9
24	CONDITIONS D'UTILISATION DE 3-D SECURE	10

2 DÉFINITIONS

Article 1er :

Aux termes des présentes conditions générales d'utilisation des cartes Business MasterCard du compte Olky Pro, les termes et expressions suivants qui sont employés ont la signification qui leur est attribuée ci-après:

- (1) La « **carte** » désigne la carte MasterCard du compte Olky Pro ;
- (2) L' « **émetteur** » ou « **Olkypay** » désigne l'établissement de paiement agréé émetteur de la carte : la société OLKY PAYMENT SERVICE PROVIDER SA dont le siège social est au 7A rue de Turi, L-3378 Livange, inscrite au RCS de Luxembourg sous le numéro B165.776 ;
- (3) Les « **CGU Olky Pro** » désignent les Conditions Générales d'Utilisation des services de paiement du Compte Olky Pro ;
- (4) Les « **tarifs** » désignent les tarifs d'Olkypay annexés aux CGU Olky Pro ;
- (5) Le « **titulaire du compte** » désigne la personne physique ou morale qui est titulaire d'un compte Olky Pro dont le fonctionnement est régi par les CGU Olky Pro ;
- (6) Le « **titulaire de la carte** » également appelé « **porteur** » désigne la personne physique au nom et pour l'usage de laquelle une carte a été émise à la demande du titulaire du compte ;
- (7) Le « **compte Olky Pro** » désigne le compte de paiement ouvert au nom du titulaire du compte dans les livres de l'émetteur ;
- (8) Le « **compte carte** » désigne le compte de paiement ouvert au nom du titulaire du compte dans les livres de l'émetteur sur lequel sont débités les dépenses et les retraits effectués par le porteur au moyen de la carte ;
- (9) Le « **relevé de compte carte** » désigne l'extrait mensuel du compte carte mis à la disposition du titulaire du compte et du titulaire de la carte via leurs accès web-Banking du compte Olky Pro.

3 SERVICES OFFERTS PAR LA CARTE

Article 2 :

- (1) La carte confère à son titulaire la possibilité de payer des produits et prestations offerts par les commerçants et entreprises affiliées au réseau MasterCard moyennant présentation de la carte et :
 - a. Signature olographe d'un bordereau qui lui est présenté par le commerçant ou l'entreprise affiliés, ou
 - b. Validation de la transaction par l'utilisation d'un code secret personnel, de même que, dans le cadre des paiements à distance, moyennant l'indication ou l'introduction par le titulaire de la carte, du numéro de sa carte, de la date d'expiration de celle-ci et, dans certains cas, du code de sécurité CVC2 (ci-après « les données relatives à la carte »).
- (2) Le titulaire de la carte peut également, sur présentation de celle-ci et moyennant la signature olographe d'un bordereau de vente ou l'utilisation de son code secret personnel, retirer des espèces auprès de tous guichets automatiques dans le monde compatible avec le réseau Visa MasterCard.

Article 3 :

- (1) L'émetteur n'est pas responsable des actes et manquements des commerçants et entreprises affiliés auxquels la carte a été présentée ; il n'assume notamment aucune responsabilité en cas de refus d'un établissement d'accepter la carte.

4 EMISSION DE LA CARTE

Article 4 :

- (1) L'émetteur délivre une carte aux personnes physiques dont la demande lui a été communiquée par le titulaire du compte, sous réserve d'acceptation par l'émetteur qui se réserve le droit de demander toutes pièces justificatives ou toutes informations nécessaires à la fourniture de la carte dans le cadre de ses processus de contrôles. Aucune responsabilité ni aucun préjudice ne peut être réclamé à l'émetteur en cas de refus de délivrance d'une carte, l'émetteur n'étant pas tenu d'en justifier le motif.
- (2) L'émetteur reste propriétaire de la carte.
- (3) L'émetteur envoie la carte et le code confidentiel (code PIN) séparément, par voie postale, à l'adresse indiquée par le titulaire du compte.
- (4) Afin de délivrer une carte et d'en suivre ses opérations, l'émetteur ouvre dans ses livres un compte carte qui constitue un sous-compte du compte Olky Pro régi par les CGU Olky Pro.

5 COTISATION ANNUELLE ET FRAIS D'UTILISATION

Article 5 :

- (1) La carte est émise moyennant des coûts d'émission et des frais mensuels définis dans les tarifs.
- (2) Ces frais sont portés au débit du compte Olky Pro.
- (3) Conformément aux tarifs, certaines utilisations de la carte et certains services associés peuvent donner lieu à l'application de frais supplémentaires qui sont portés au débit du compte Olky Pro ou du compte carte.

6 DUREE DE VALIDITE DE LA CARTE

Article 6 :

La carte est valable jusqu'au dernier jour du mois et de l'année y indiqués. Sauf refus de l'émetteur ou renonciation écrite du titulaire de la carte ou du titulaire du compte notifiée deux mois avant l'échéance de la carte à l'émetteur, une nouvelle carte est délivrée au titulaire à l'expiration de la période de validité de la carte précédente.

7 ENREGISTREMENT ET TRAITEMENT DES DONNES A CARACTERE PERSONNEL

Article 7 :

- (1) Le porteur et le titulaire du compte sont informés que les données à caractère personnel recensées sont traitées par l'émetteur et ses sous-traitants en vue de leur gestion administrative et commerciale et pour satisfaire aux obligations légales. Le refus de communiquer ces données met obstacle à l'obtention d'une carte. Chaque porteur dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données le concernant. L'émetteur se réserve le droit de conserver ses données pendant 10 ans à partir de la date d'expiration de la carte. Le titulaire du compte et le titulaire de la carte autorisent l'émetteur à transmettre à des tiers, à savoir toutes les banques et tous les commerçants participant au système international Visa/MasterCard, aux fabricants de carte, à ceux qui les éditent et qui les envoient, ainsi qu'aux sociétés détentrices de la licence Visa/MasterCard et aux services internationaux de compensation et d'autorisation, les données nominatives relatives aux titulaires et à la limite accordée pour l'utilisation de la carte, dans la mesure où la communication de ces données est indispensable.
- (2) L'émetteur est autorisé à procéder à toutes vérifications relatives aux données personnelles et financières fournies par le demandeur d'une carte.

- (3) L'émetteur et le titulaire du compte s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires applicables et en vigueur relatives à la protection des données personnelles, et plus particulièrement au règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données).
- (4) Le porteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, à la portabilité, d'opposition, de limitation, d'effacement (hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits) des données le concernant directement auprès du délégué à la protection des données désigné par l'émetteur : Email : rgpd@olky.eu
- (5) Toute réclamation peut être introduite au Luxembourg auprès de la Commission Nationale de la Protection des Données.

8 ARTICULATION ENTRE LE COMPTE OLKY PRO ET LE COMPTE CARTE

Article 8 :

- (1) L'accès web-banking du titulaire du compte lui permet d'administrer chaque carte délivrée à sa demande aux différents porteurs et de créditer leur compte carte. La carte ne peut pas fonctionner tant que le solde du compte carte n'est pas créditeur.
- (2) L'émetteur fourni au porteur un accès restreint au web-banking lui permettant de visualiser les transactions effectuées au moyen de sa carte.
- (3) Lorsque le titulaire crédite le compte carte d'un porteur pendant les jours ouvrés, c'est-à-dire en dehors des week-ends et jours fériés au Luxembourg ou dans le pays d'utilisation de la carte, le délai de mise à jour du solde disponible de la carte pour des paiements ou des retraits est d'environ 2 heures. En dehors des jours ouvrés, la mise à jour est reportée au premier jour ouvré qui suit.
- (4) Les paiements et les retraits effectués au moyen de la carte sont permis dans la limite du solde disponible de la carte et des plafonds maximum autorisés tels que spécifiés aux tarifs.
- (5) Le solde disponible du compte carte est actualisé chaque jour ouvré en fonction des dépenses et des retraits effectués par le porteur.
- (6) Si le solde disponible de la carte devient débiteur, l'émetteur est autorisé à effectuer un transfert entre le compte Olky Pro et le compte carte du montant du débit.
- (7) Si le compte Olky Pro est débiteur, ou si l'un de ses comptes cartes est débiteur, l'émetteur est autorisé à effectuer des transferts entre les différents comptes du titulaire afin de compenser les positions débitrices.
- (8) Le titulaire du compte ne peut en aucun cas engager la responsabilité de l'émetteur pour des dépenses ou des retraits effectués par le porteur au moyen de la carte qui lui a été délivrée.

9 OPERATIONS EFFECTUEES AU MOYEN DE LA CARTE

Article 9 :

- (1) Chaque fois qu'une carte est utilisée pour effectuer des achats, obtenir des services ou des retraits de fonds, le porteur doit signer un bordereau de vente ou un bordereau d'avance de fonds.
- (2) La signature olographe du porteur peut être remplacée par l'utilisation d'un code secret personnel, ou, dans le cadre des paiements à distance, par l'indication ou l'introduction des données relatives à la carte.
- (3) Par dérogation à l'article 1341 du Code Civil, lors de l'utilisation d'un moyen de paiement automatisé moyennant utilisation du code secret personnel ou, dans le cadre des paiements à distance, moyennant l'indication ou l'introduction des données relatives à la carte, les données enregistrées constituent, indépendamment du montant en jeu, la preuve de la

transaction et de l'instruction donnée par le titulaire du compte à l'émetteur pour débiter le compte carte du montant de la transaction, au même titre que si cette instruction avait été donnée par écrit par le titulaire du compte. Le bordereau délivré par un appareil n'est destiné qu'à l'information du titulaire de la carte.

Article 10 :

- (1) Par la signature du bordereau, par l'utilisation du code secret personnel ou, dans le cadre des paiements à distance, par l'indication ou l'introduction des données relatives à la carte, le titulaire du compte reconnaît que le commerçant ou l'institution financière qui lui a avancé des fonds, a une créance envers lui.
La créance est acquise par la société détentrice de la licence de carte MasterCard qui procède au paiement du commerçant ou de l'institution financière. L'émetteur acquiert ensuite la créance moyennant paiement à la société de licence concernée.
- (2) Le titulaire du compte donne ordre irrévocable à l'émetteur de débiter le compte carte de toutes les sommes dues en vertu de l'utilisation de la carte ou en vertu des présentes conditions générales d'utilisation.
- (3) Le porteur est solidairement et indivisiblement responsable avec le titulaire du compte des sommes dues en vertu de l'utilisation de la carte sous réserve des dispositions de l'article 17.
- (4) Le porteur et le titulaire du compte ne peuvent faire opposition au paiement des bordereaux portant la signature du porteur ou établis moyennant l'utilisation de son code secret personnel. De même, ils ne peuvent pas s'opposer aux paiements à distance effectués moyennant l'indication ou l'introduction des données relatives à la carte.
- (5) L'émetteur est tiers par rapport aux litiges entre le porteur et le commerçant ou entre le titulaire du compte et le porteur. L'existence d'un tel litige ne dégage par le titulaire du compte de l'obligation de rembourser les sommes dont il est redevable envers l'émetteur du fait de l'utilisation de la carte.
- (6) Le montant d'un bordereau de crédit signé le cas échéant par le commerçant est porté au crédit du compte carte.

10 CODE SECRET PERSONNEL

Article 11 :

Le code secret personnel est communiqué au titulaire de la carte au moyen d'une enveloppe scellée à l'intérieur de laquelle il est imprimé. Dès mémorisation du numéro de code, il doit détruire l'imprimé. Le code est personnel et intransmissible. Le titulaire de la carte est responsable de son secret absolu, il ne doit le noter ni sur la carte ni sur un document conservé avec cette dernière ou accessible à un tiers ni le communiquer à une tierce personne.

11 LIMITE D'UTILISATION

Article 12 :

Le titulaire de la carte n'est pas autorisé à dépasser le montant de la limite d'utilisation accordée par l'émetteur dans les conditions spécifiées à l'article 8.

12 RELEVÉ DE COMPTE CARTE

Article 13 :

- (1) Le titulaire de la carte peut suivre quotidiennement les opérations effectuées au moyen de sa carte en se connectant au web-banking de l'émetteur au moyen de l'accès qui lui a été communiqué. Un relevé mensuel d'opérations (le relevé de compte carte) est mis à sa disposition au plus tard trois jours ouvrés qui suivent le dernier jour du mois.

- (2) Le titulaire doit soigneusement vérifier le relevé de compte carte et informer l'émetteur immédiatement de toute erreur ou irrégularité constatée. Le titulaire qui ne conteste pas, par courrier recommandé adressé au siège de l'émetteur, dans les trente jours de la mise à disposition du relevé, les mentions y portées, est censé les avoir acceptées.
- (3) Tout changement d'adresse du titulaire de la carte doit être notifié à l'émetteur par le titulaire du compte selon les modalités de communication entre l'émetteur et le titulaire du compte spécifiées aux CGU Olky Pro.

13 COMPTE CARTE

Article 14 :

- (1) Le montant de tous les bordereaux de vente, ou d'avance de fonds, résultant de l'utilisation de la carte, est porté au débit du compte carte. Les régularisations ou annulation de paiement à l'initiative des commerçants sont portés au crédit du compte carte.
- (2) Pour les retraits d'espèces, les frais de retraits indiqués aux tarifs sont portés au débit du compte carte.
- (3) Les opérations en monnaies étrangères sont converties en euros par l'organisme chargé du clearing international des différents systèmes de cartes, au cours de change en vigueur auprès de Visa ou Mastercard au jour du traitement de l'opération, augmenté des frais de change de cet organisme et des frais de l'émetteur indiqués aux tarifs.

14 ACTIVATION DE LA CARTE

Article 15 :

Après avoir reçu sa carte, le porteur doit l'activer en effectuant un achat dans un commerce. Pour des raisons de sécurité, l'activation ne peut pas s'effectuer au moyen d'une transaction à distance par internet.

15 DEFAUT DE PROVISION

Article 16 :

Si le solde du compte carte devient débiteur et si le solde du compte Olky Pro ne permet pas de couvrir son débit, l'émetteur peut bloquer la carte et avertir les commerçants et les entreprises affiliés ainsi que les sociétés de licence, et les inviter à ne plus accepter la carte. Ce blocage peut être temporaire ou définitif à l'initiative de l'émetteur.

16 PERTE OU VOL

Article 17

- (1) En cas de perte ou de vol de la carte ou de divulgation même involontaire du numéro de code secret personnel, ou en cas d'utilisation frauduleuse de la carte, le porteur doit en aviser immédiatement l'émetteur au numéro de téléphone **+33 (0)9 74 74 89 00** (service disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7). Il doit confirmer le plus rapidement possible sa déclaration par courrier recommandé adressé au siège de l'émetteur et déclarer la perte, le vol ou l'utilisation frauduleuse aux autorités de police dans les 24 heures. La preuve de cette déclaration aux autorités de police devra être fournie à l'émetteur dans les meilleurs délais.
- (2) Dès que l'émetteur a enregistré la déclaration du titulaire de la carte, celui-ci et le titulaire du compte ne sont plus responsables de son utilisation.
Cependant, en cas de mauvaise foi ou d'imprudence grave commise par le titulaire de la carte notamment lorsque les règles de sécurité énumérées à l'article 11 des présentes conditions générales d'utilisation n'ont pas été respectées, celui-ci et le titulaire du compte restent

solidairement et indivisiblement responsables de l'utilisation de la carte même après les déclarations faites en conformité avec l'alinéa 1^{er} du présent article.

- (3) Au cas où le titulaire de la carte retrouve sa carte après en avoir déclaré sa perte ou son vol, il ne pourra plus l'utiliser et devra la retourner coupée en deux morceaux par courrier recommandé adressé au siège de l'émetteur. Il devra être procédé de la même façon si le titulaire de la carte est au courant de la connaissance du code secret personnel par un tiers ou soupçonne une telle connaissance.
- (4) L'usage de la carte étant à des fins professionnelles ou commerciales, le titulaire de la carte et le titulaire du compte qui n'agissent pas en qualité de consommateur assument solidairement et indivisiblement, jusqu'au moment de la notification précitée, les conséquences de la perte, du vol ou de l'utilisation frauduleuse de la carte par un tiers.
- (5) L'émetteur se réserve le droit de bloquer la carte pour des raisons objectivement motivées ayant trait à la sécurité, par exemple dans le cas d'une présomption d'une utilisation non autorisée ou frauduleuse, en informant le titulaire de la carte avant ou après son blocage.

17 ENREGISTREMENT DES CONVERSATIONS TELEPHONIQUES

Article 18 :

Le titulaire du compte et le porteur autorisent l'émetteur et ses sous-traitants, pour des raisons de sécurité et de preuve, à enregistrer toutes les communications téléphoniques. Les parties conviennent que les conversations enregistrées pourront être utilisées en justice et leur reconnaissent la même force probante qu'un document écrit.

18 DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT – DISPOSITIONS COMMUNES

Article 19 :

- (1) Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée.
- (2) Par l'effet de la résiliation, conformément aux articles 20 et 21 ci-après, si le solde du compte carte est débiteur, celui-ci devient immédiatement exigible et sera débité du compte Olky Pro.
- (3) Si le solde du compte carte est créditeur, celui-ci sera transféré au crédit du compte Olky Pro après expiration du délai pendant lequel des dépenses réalisées par la carte peuvent encore se présenter.

19 RESILIATION PAR LE TITULAIRE

Article 20 :

- (1) Si le titulaire de la carte ou si le titulaire du compte résilie le contrat, il doit le faire par lettre recommandée adressée au siège de l'émetteur en joignant à son courrier la carte coupée en deux morceaux. La résiliation ne devient effective qu'à partir du moment où l'émetteur a réceptionné ce courrier.
- (2) L'émetteur pourra appliquer des frais de résiliation équivalents à 12 fois l'échéance mensuelle d'abonnement de la carte mentionnée aux tarifs.

20 RESILIATION PAR L'EMETTEUR

Article 21 :

- (1) Lorsque l'émetteur résilie le contrat, il en informe le titulaire de la carte par écrit en respectant un préavis de deux mois.

- (2) Néanmoins l'émetteur pourra résilier le contrat avec effet immédiat, sans mise en demeure préalable, en cas de résiliation par l'émetteur de la convention de compte Olky Pro régie par les CGU Olky Pro. Dans ce cas, l'émetteur pourra appliquer des frais de résiliation équivalents au nombre de mois restant à courir depuis la date de résiliation jusqu'à la date d'expiration de la carte multiplié par le montant de l'échéance mensuelle d'abonnement de la carte mentionnée aux tarifs.
- (3) Dès notification par l'émetteur de la résiliation, le porteur ne peut plus faire usage de la carte et doit la renvoyer à l'émetteur coupée en deux morceaux. Le titulaire de la carte et le titulaire du compte restent solidairement et indivisiblement tenus des opérations effectuées après la notification de la résiliation jusqu'à restitution effective de la carte à l'émetteur.
- (4) L'obligation au paiement des transactions faites avec la carte n'en est pas affectée.
- (5) Tout usage de la carte postérieur à la demande de restitution par l'émetteur donnera lieu le cas échéant aux poursuites judiciaires appropriées.

21 AVANTAGES OFFERTS

Article 22 :

L'émetteur peut offrir, pour certains types de cartes, des avantages gratuits tels que par exemple des assurances ou systèmes d'assistance à l'étranger. Pour offrir ces avantages, l'émetteur recourt à des prestataires de services externes qui peuvent être localisés en dehors du Luxembourg, que ce soit dans ou hors de l'Union Européenne. Le porteur et le titulaire de la carte acceptent que les informations les concernant et qui sont nécessaires à la prestation du service, soient communiquées aux prestataires précités par l'émetteur.

22 MODIFICATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Article 23 :

- (1) L'émetteur peut à tout moment modifier les présentes conditions générales d'utilisation en informant le porteur et le titulaire du compte au plus tard un mois avant la date d'entrée en vigueur des modifications, que ce soit par mail, par mention portée sur le relevé de compte carte, ou par tout autre support durable. Ces modifications seront considérées comme approuvées si l'émetteur n'a pas reçu une opposition écrite du titulaire avant l'entrée en vigueur de la modification.
- (2) Si le porteur et le titulaire du compte ne sont pas d'accord avec les modifications, ils pourront résilier le contrat immédiatement par écrit dans les conditions énoncées à l'article 21. Les nouvelles conditions générales d'utilisation ne leur seront pas applicables jusqu'à la date effective de résiliation.
- (3) Le titulaire du compte et le porteur peuvent à tout moment obtenir la dernière version applicable des conditions générales d'utilisation des cartes business MasterCard du compte Olky Pro en se rendant à l'URL suivante : <https://www.olkypay.com/wp-content/uploads/pdf/cgu-cartes-business.pdf>

23 DROIT APPLICABLE – JURIDICTION

Article 24 :

- (1) Les relations entre l'émetteur et le titulaire du compte ainsi que celles entre l'émetteur et le porteur sont soumises au droit luxembourgeois.
- (2) Les tribunaux du Grand-Duché de Luxembourg seront seuls compétents pour toute contestation entre le titulaire du compte et l'émetteur ainsi qu'entre le porteur et l'émetteur.

- (3) Les CGU Olky Pro de l'émetteur sont d'application, pour autant qu'il n'y soit pas dérogé par les présentes. L'éventuelle dérogation n'entraîne en aucun cas la nullité des CGU Olky Pro, mais uniquement la clause à laquelle il a été dérogé.
- (4) Les conditions d'utilisation de 3-D Secure font partie intégrante des présentes.

24 CONDITIONS D'UTILISATION DE 3-D SECURE

24.1 Objet

3-D Secure est une norme internationalement reconnue d'identification du titulaire d'une carte de crédit pour les paiements en ligne utilisant l'appellation « MasterCard® SecureCode™ » pour les paiements par MasterCard® et « Verified by Visa » pour les paiements par Visa. Elle a pour but de renforcer la sécurité des transactions sur Internet en limitant les risques de fraude.

Les présentes Conditions définissent les modalités d'utilisation du service 3-D Secure. Elles complètent et font partie intégrante des conditions générales d'utilisation des cartes business MasterCard du compte Olky Pro (ci-après les « Conditions générales de l'émetteur ») concernant l'utilisation des cartes VISA ou MasterCard entre l'établissement ayant émis la carte (ci-après « l'établissement émetteur ») et le titulaire de la carte (ci-après le « Client »).

24.2 1. Activation du service 3-D Secure

- 1.1 Le Client peut activer 3-D Secure au cours d'une transaction en ligne sur un site offrant ce service.
- 1.2 Si le Client refuse la demande d'activation, les transactions en ligne effectuées sur un site utilisant 3-D Secure ne pourront être complétées.
- 1.3 Conformément aux dispositions de l'article 3 des présentes Conditions, le Client doit définir son mot de passe 3-D Secure (ci-après le « Mot de passe ») ainsi que fournir son numéro de téléphone portable. Il doit par ailleurs définir un message de sécurité personnel (ci-après le « Message de sécurité »). Ce Message de sécurité apparaît lors de toutes les transactions 3-D Secure ultérieures au moment de la demande de saisie du Mot de passe.
- 1.4 L'activation du service 3-D Secure est gratuite et s'effectue par le biais d'une connexion Internet sécurisée. En activant 3-D Secure, le Client accepte les présentes Conditions.
- 1.5 Le Client doit activer séparément chacune de ses cartes. Lors d'un remplacement, la nouvelle carte doit également être activée.

24.3 2. Utilisation de la carte et autorisation

2.1 La saisie du Mot de passe et du code reçu par SMS confirme l'approbation du paiement par carte conformément aux dispositions des Conditions générales de l'émetteur.

24.4 3. Obligation de diligence et de coopération

- 3.1 Le Client doit choisir un Mot de passe sécurisé qui ne doit pas contenir de combinaisons facilement identifiables (par ex. numéros de téléphone, anniversaires, immatriculations, nom du Client ou d'un membre de sa famille).
- 3.2 Le Client est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité du Mot de passe et du Message de sécurité. Il doit notamment s'assurer de ne pas les écrire ou les sauvegarder sous un format électronique dans leur forme intégrale ou modifiée, codifiée ou non, que ce soit sur la carte elle-même ou ailleurs. Le Client s'engage également à ne pas communiquer son Mot de passe et son Message de sécurité à un tiers ni à les rendre accessibles à un tiers de quelque façon que ce soit.

3.3 Le Client ne doit saisir son Mot de passe pour une transaction en ligne que si le champ correspondant contient le Message de sécurité du client ainsi que le logo « MasterCard® SecureCode™ » ou « Verified by Visa ».

3.4 En l'absence du Mot de passe et/ou du Message de sécurité ou s'il soupçonne une utilisation frauduleuse, le Client doit immédiatement en informer l'établissement émetteur. Le Client est exclusivement responsable de préserver la confidentialité du Mot de passe et/ou du Message de sécurité.

3.5 Le Client doit immédiatement modifier son Mot de passe et/ou son Message de sécurité s'il a des raisons de croire qu'un tiers a pris connaissance de son Mot de passe et/ou de son Message de sécurité.

24.5 4. Responsabilité

4.1 Les clauses de responsabilité figurant dans les Conditions générales de l'émetteur restent valides.

4.2 L'établissement émetteur ne garantit pas la disponibilité systématique de 3-D Secure et ne saurait être tenu responsable de tout dommage résultant d'une panne, interruption (y compris en cas de maintenance nécessaire) ou surcharge des systèmes de l'établissement émetteur ou de l'un des tiers mandatés par l'établissement émetteur.

4.3 De plus, l'établissement émetteur ne saurait être tenue responsable de tout échec du service 3-D Secure résultant du mauvais fonctionnement d'une machine, d'un conflit social ou d'autres événements en dehors de son contrôle.

24.6 5. Modification des présentes Conditions

5.1 L'établissement émetteur se réserve le droit de modifier les présentes Conditions à tout moment. Le Client sera informé de toute modification conformément aux dispositions correspondantes des Conditions générales de l'émetteur.

24.7 6. Résiliation

6.1 L'établissement émetteur se réserve le droit de résilier le service 3-D Secure à tout moment.

24.8 7. Droit applicable et juridiction compétente

7.1 Le droit applicable et la juridiction compétente seront déterminés conformément aux dispositions correspondantes des Conditions générales de l'émetteur.

Date d'entrée en vigueur : 1^{er} mars 2019

Signature du titulaire du compte Olky Pro

Signature du titulaire de la carte